

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2024-011

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240409-BC_2024_011-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc COSTE

**TRANSITION
ECOLOGIQUE**

Révision des
règlements M7-H,
M9-H et M10-H du
programme pour la
transition écologique

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-056 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention pour aider à l'acquisition d'un boîtier de conversion bioéthanol d'un véhicule personnel,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu la délibération n° CC-2023-063 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône et donnant délégation au Bureau Communautaire pour sa révision,

Vu la délibération n° BC-2023-065 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant la révision du règlement relatif à l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône,

Vu la délibération n° BC-2023-087 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la révision de règlements d'intervention du programme de transition écologique et notamment la révision des règlements M7-H et M9-H,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 19 mars 2024,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Lancé le 3 mai 2021, le programme pour la transition écologique de la Copamo et ses communes s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui quatorze actions en faveur de l'éco-mobilité des habitants et de la massification de la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Après trois années de fonctionnement, la Copamo souhaite aujourd'hui faire évoluer son programme afin de poursuivre et renouveler la dynamique en matière de transition écologique.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le programme pour la transition écologique, en révisant trois aides financières pour les habitants : pour les prises et bornes de recharge électriques, les kits bioéthanol, ainsi que l'aide à l'achat des abonnements Cars du Rhône.

- **M7-H : Révision de l'aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé**

L'aide financière à l'achat à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé a été mise en place dès le 3 mai 2021 et a pu financer 32 dossiers en 3 ans.

A compter du 1^{er} mai 2024, la Copamo souhaite s'engager dans de nouvelles actions et propose ainsi de maintenir le dispositif d'aide à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé, uniquement aux personnes dont les revenus se situent sous les plafonds de ressources ANAH, modestes et très modestes.

La Copamo accorde une aide de 30 % des coûts de fournitures et d'installation, avec un plafond de 200 € pour le particulier sous conditions de ressources, 500 € pour le collectif et 7 000€ pour une borne partagée dans un collectif.

Les articles 3, et 6 et 7 du règlement sont modifiés en ce sens.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

- **M9-H : Révision de l'aide à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier**

L'aide financière à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier a été mise en place dès le 18 mai 2022 et a pu financer 27 dossiers en 2 ans.

A compter du 1^{er} mai 2024, la Copamo souhaite s'engager dans de nouvelles actions et propose ainsi de maintenir le dispositif d'aide financière à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier, uniquement aux personnes dont les revenus se situent sous les plafonds de ressources ANAH, modestes et très modestes.

La Copamo accorde une aide de 400 € pour les personnes sous conditions de ressources.

Les articles 3, et 6 et 7 du règlement sont modifiés en ce sens.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

- **M10-H : Révision de l'aide financière pour l'achat d'un abonnement Cars du Rhône**

En lien avec le nouveau réseau instauré en octobre 2023, et afin de promouvoir l'usage des transports en commun, la Copamo a mis en place une aide à l'achat d'abonnements au réseau Cars du Rhône.

En prenant en charge une partie de leur abonnement, la Copamo souhaite inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, en proposant aux habitants une carte d'abonnement permettant des trajets illimités sur l'ensemble du réseau Cars du Rhône. Ainsi, de nouvelles habitudes de déplacements peuvent être plus facilement adoptées et pérennisées.

L'opération prévue initialement jusqu'à décembre 2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'encourager ce changement de pratique.

Les articles 2 et 4 sont modifiés en ce sens.

Par ailleurs, les salariés de la fonction publique bénéficient d'une prise en charge des titres de transport à hauteur de 75%. L'aide accordée par la Copamo pour ces usagers sera donc limitée à 25%. L'ensemble des aides totales reçu par l'utilisateur ne pourra pas excéder 100%.

Les articles 3 et 8 sont modifiés en ce sens.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240409-BC_2024_011-DE

Besser
Levraut

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **12 AVR. 2024**

Notifié ou publié
le **12 AVR. 2024**

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

VALIDE la modification des règlements sur les actions présentées, à savoir :

- M7-H : Révision de l'aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé
- M9-H : Révision de l'aide à l'installation d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier
- M10-H : Révision de l'aide financière pour l'achat d'un abonnement Cars du Rhône

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 12 AVRIL 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER

AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M7 - H	HABITANT	Service Aménagement	23.02.2024



Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique dans l'habitat privé

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, la COPAMO met en place une aide à l'installation de prise et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé. La COPAMO souhaite en effet promouvoir l'utilisation des véhicules bas carbone.

Depuis le 1er janvier 2021, tout utilisateur de véhicules électriques qui réside dans une copropriété peut invoquer le droit à la prise pour installer à ses propres frais une solution de recharge sur sa place de parking. Cette dépense présente un intérêt public local

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'installation de prise et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé.

Article 2 Durée de l'opération

Ce dispositif d'aide est prévu du 3 mai 2021 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 30% des coûts de fournitures et d'installation, avec un plafond de 200€ pour le particulier sous conditions de ressources (voir l'article 6), 500€ pour le collectif et 700€ pour borne partagée dans un collectif.

Article 4 : Période concernée par le dispositif

Les prises et bornes électriques sont subventionnables si leur date d'installation est comprise entre le 3 mai 2021 et le 31 décembre 2026.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'installation du matériel. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 5 : Fournitures concernées

L'aide est proposée pour la fourniture listée ci-dessous, ainsi que l'installation du matériel. Le matériel devra être installé par un professionnel qualifié « Qualifelec », afin de respecter les normes en vigueur (obligatoire pour les électriciens installant des IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques)).

Pour les particuliers en habitat individuel

- Les prises renforcées.
- Les bornes de recharge murale « wallbox », conseillée si l'on fait plus de 80km/jour en moyenne

Pour les particuliers en habitat collectif

- Les prises murales renforcées.
- Les bornes de recharge murale « wallbox ».

Pour les syndicats et copropriétés souhaitant installer une borne à usage collectif.

- Les stations de recharge avec multipoint de charges.
- Les bornes murales « wallbox ».

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide et pour le particulier, dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition de l'année précédente de la demande est inférieur ou égal au plafond de ressources ANAH des ménages modestes en vigueur à la date de la demande.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable.

L'aide de la COPAMO est cumulable avec les autres aides disponibles :

- Crédit d'impôt.
- Programme ADVENIR.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale (sauf syndic et copropriété pour l'installation de borne de recharge à usage collectif).

Article 7 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

Le formulaire de demande dument complété et signé

- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 3 mai 2021 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice d'une aide. La qualification « Qualifelec » devra apparaître sur la facture.
- L'avis d'imposition avec le Revenu Fiscal de Référence
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée l'aide par virement bancaire.
- Une photo de l'équipement installé

Versement

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 8 : Restitution de la subvention

En cas de non-respect du règlement, de détournement de la subvention ou de fausse déclaration, le bénéficiaire devra restituer, à euros courant, l'intégralité du montant de ladite subvention à la COPAMO.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

En cas de détournement de la subvention, le montant de la subvention devra être remboursé et une plainte pour fraude à l'aide publique pouvant entraîner des poursuites judiciaires sera engagé contre le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à d'autres aides publiques portées par la COPAMO ou l'une de ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240409-BC_2024_011-DE

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

Service Aménagement

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 Mornant



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 069-246900740-20240409-BC_2024_011-DE



SUBVENTION A L'INSTALLATION DE PRISE ET BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE DANS L'HABITAT PRIVE

Cadre réservé à la COPAMO

Date de réception : _____ N° Dossier :
(N° ordre chronologique – Année)

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courriel : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Copamo - Service Aménagement 50, avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant**

Ce formulaire est à remplir par le **particulier** possédant, ou futur propriétaire, d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable et qui souhaite obtenir l'aide à l'acquisition et à l'installation d'une borne de recharge à usage domestique.

Ce formulaire concerne également les **syndics ou copropriétés** souhaitant installer une borne de recharge à usage collectif dans le parking de sa résidence.

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse principale :
.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

VOUS ÊTES UN SYNDIC OU UNE COPROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240409-BC_2024_011-DE

Nom :

Statut juridique :

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

REPRÉSENTANT

Nom :

Prénom :

Adresse principale :
.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de l'aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique dans l'habitat privé.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

PIÈCES DU DOSSIER

Votre situation	Pièces justificatives requises
Particulier en habitat individuel	Le formulaire de demande ; Un justificatif d'identité ; Un justificatif de domicile ; La facture* du prestataire ; Un RIB ; Une photo de l'installation, l'avis d'imposition avec le Revenu Fiscal de Référence
Particulier en habitat collectif	Le formulaire de demande ; Un justificatif d'identité ; Un justificatif de domicile La facture* du prestataire ; Un RIB ; Une photo de l'installation.
Syndics ou copropriété	Le formulaire de demande ; La facture* du prestataire ; Un RIB ; Une photo de l'installation.

*La facture servant de preuve à l'achat doit contenir les renseignements suivants :

- Nom et adresse du bénéficiaire.
- Description détaillée des articles faisant l'objet de la transaction.
- Date de la transaction.
- Montant de chaque article faisant l'objet de la transaction ainsi que le montant final de la transaction.
- Qualification « Qualifelec ».
- Nom et/ou raison sociale du fournisseur et ses coordonnées.

AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M9 - H	HABITANT	Service Aménagement	23.02.2024



REGLEMENT D'ATTRIBUTION AUX PERSONNES PHYSIQUES D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN BOITIER DE CONVERSION BIOETHANOL

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique et solidaire de son territoire approuvé le 6 avril 2021, la COPAMO met en place une aide à l'achat d'un boîtier de conversion bioéthanol. Cette dépense présente un intérêt public local.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion bioéthanol.

Article 2 : Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'acquisition d'un boîtier de conversion bioéthanol du 18 mai 2022 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 400€ pour les personnes sous conditions de ressources.
Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.



Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les boîtiers de conversion bioéthanol et leur installation sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 18 mai 2022 au 31 décembre 2026.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois mois après la date d'acquisition du boîtier. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Article 5 : Garages concernés

Pour être éligible à l'aide, l'installation du boîtier de conversion bioéthanol devra être obligatoirement effectuée dans un garage agréé.

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide de 400€ est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide et dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition de l'année précédente de la demande est inférieur ou égal au plafond de ressources ANAH des ménages modestes en vigueur à la date de la demande.

Ainsi pour exemple, pour une demande d'aide déposée en 2024, il faut prendre en compte le revenu fiscal indiqué sur l'avis d'imposition de l'année 2023.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'acquisition du boîtier de conversion bioéthanol et de son installation.

Article 7 : Modalités d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240409-BC_2024_011-DE

- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 18 mai 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée l'aide par virement bancaire.
- L'avis d'imposition avec le Revenu Fiscal de Référence
- Une photocopie de la nouvelle carte grise du véhicule.

Versement

Le demandeur est informé par courrier ou voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courriel à l'adresse : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

COPAMO - Service Aménagement
50, avenue du Pays Mornantais
69440 Mornant



SUBVENTION À L'ACQUISITION D'UN BOITIER DE CONVERSION BIOÉTHANOL

Cadre réservé à la COPAMO

Date de réception : _____ N° Dossier : _____
_____ (N° ordre chronologique – Année)

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courriel : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Copamo - Service Aménagement 50, avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant**

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse principale :

Code Postal : Ville :

Adresse électronique :

Téléphone :

Activité (cocher la case correspondante ou préciser si besoin) :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Étudiant | <input type="checkbox"/> Salarié |
| <input type="checkbox"/> Retraité | <input type="checkbox"/> Sans emploi |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Marque du véhicule : _____ Modèle du véhicule : _____

Nom du garage agréé : _____ Adresse du garage agréé : _____

Modèle du boitier acquis : _____

Prix d'achat TTC : _____ Date d'achat : _____

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'acquisition d'un boitier de conversion bioéthanol.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Il n'est pas nécessaire de joindre cette page :

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé.
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur).
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 18 mai 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide.
- Une photocopie de la nouvelle carte grise du véhicule.
- Un justificatif de l'homologation du kit installé.
- Une copie de l'avis d'imposition année n-1
<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>
Réf. : ménage modeste hors Ile de France.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée l'aide par virement bancaire.

AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M10 - H	HABITANT	Service Aménagement	28.03.2024



Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, de son programme partagé pour la transition écologique et solidaire de son territoire, et afin de promouvoir l'usage des transports en commun, la COPAMO met en place une aide à l'achat pour les abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône.

Cette mesure a pour but d'encourager le changement de comportement des citoyens, en leur faisant tester le nouveau réseau Cars du Rhône, dont le déploiement est prévu dès l'ouverture du nouveau terminus du métro B à St Genis Laval et la mise en service du nouveau réseau Cars du Rhône, aujourd'hui prévu à l'automne 2023.

En prenant en charge une partie de leur abonnement, la Copamo souhaite inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, en proposant aux habitants une carte d'abonnement, permettant des trajets illimités sur l'ensemble du réseau Cars du Rhône. Ainsi de nouvelles habitudes de déplacements peuvent être plus facilement adoptées et pérennisées.

Cette dépense présente un intérêt public local.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône.

Article 2 Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 50% du montant de l'abonnement choisi par l'utilisateur, mensuel ou annuel, sur une durée de trois mois minimum et de six mois maximum consécutifs pour les abonnements mensuels. L'abonnement mensuel pris sur 1 mois ou sur 2 mois, ne sera pas subventionné. Si l'utilisateur est employé par la fonction publique, l'aide accordée par la COPAMO sera de 25%.

L'abonnement pourra être subventionné selon le statut de l'utilisateur : tout public, solidaire, retraité/sénior ou famille nombreuse.

Les abonnements pour le transport scolaire ne font pas partis du dispositif.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Cette aide est cumulable avec la prise en charge obligatoire de 50% des frais de transports publics par l'employeur. L'ensemble des aides totale reçu par l'utilisateur ne pourra pas excéder 100%.

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les abonnements mensuels ou annuels du réseau Cars du Rhône sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 1 septembre 2023 et le 31 décembre 2025.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'achat du dernier abonnement. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Article 5 : Abonnements concernés

Les abonnements éligibles à l'aide sont les suivants. Les tarifs sont inscrits à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024 – voir grille tarifaire complète sur www.carsdurhone.fr

Tout public	
Abonnement mensuel	37 €
Abonnement annuel	370 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule)	85 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule)	850 €
Solidaire* Allocataires du RSA (et leurs ayants droit), titulaires de l'ARE, de l'ASS, du PEC ou du CIE, demandeurs d'emploi, jeunes éligibles au FAJ, indemnités en dessous du SMIC	
Abonnement mensuel - solidaire	7,90 €
Familles nombreuses* (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans)	
Abonnement mensuel – Famille nombreuse	25,90€
Abonnement annuel – Famille nombreuse	259 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) – Famille nombreuse	60.50 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - Famille nombreuse	605 €
Retraités à partir de 60 ans*	
Séniors à partir de 65 ans*	
Abonnement mensuel - réduit	18.50 €
Abonnement annuel - réduit	185 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	42.50 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	425€

*Sur présentation d'un justificatif lors de l'achat de votre abonnement auprès des Cars du Rhône

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide financière est accordée à toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.



Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'achat du dernier abonnement de transport en commun Cars du Rhône.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à utiliser sa carte d'abonnement autant que possible et à favoriser l'usage en transport en commun pour l'ensemble de ses déplacements.

Il s'engage à répondre à d'éventuels questionnaires de satisfaction qui pourront lui être envoyés par mail.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le demandeur devra envoyer un dossier complet à la COPAMO par courriel à l'adresse : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : COPAMO - Service Aménagement - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant, comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 1^{er} septembre 2023 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide
- Pour tous les salariés, une attestation de prise en charge des titres de transport par l'employeur, indiquant le taux de prise en charge.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire.

Versement

Le demandeur est informé par courrier ou par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

SUBVENTION À L'ACHAT D'UN ABONNEMENT DE TRANSPORTS EN COMMUN CARS DU RHÔNE

Cadre réservé à la COPAMO

Date de réception : _____ N° Dossier : _____

(N° ordre chronologique – Année)

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse principale :
.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Activité (cocher la case correspondante ou préciser si besoin) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Salarié(e) du secteur privé | <input type="checkbox"/> Sans emploi |
| <input type="checkbox"/> Salarié(e) Indépendant | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Salarié(e) de la fonction publique | |
| <input type="checkbox"/> Retraité(e) | |

Nombre de personnes composant le foyer :

L'ABONNEMENT DE TRANSPORT EN COMMUN CARS DU RHÔNE

Intitulé de l'abonnement :

Statut de l'acheteur :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Tout public | <input type="checkbox"/> Retraités, à partir de 60 ans |
| <input type="checkbox"/> Solidaire | <input type="checkbox"/> Sénior, à partir de 65 ans |
| <input type="checkbox"/> Famille nombreuse | |

Prix d'achat de l'abonnement TTC :

Nombre d'abonnement acheté :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1 abonnement annuel | <input type="checkbox"/> 3 à 6 abonnements mensuel consécutifs |
|--|--|

Date d'achat du dernier abonnement :

Montant estimatif de la subvention TTC :

50% x (prix d'achat abonnement) x 1 an =TTC

OU

50% x (prix d'achat abonnement) x mois =TTC

AUTRES PRISES EN CHARGE

Bénéficiez-vous de la prise en charge des frais de transport par l'employeur ?

Oui - Non

Si oui, quel est le taux de prise en charge de votre employeur :%

USAGES DE LA CARTE D'ABONNEMENT

Pour vos loisirs, quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

.....

Pour rejoindre votre travail, quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

.....

Quel est votre trajet Domicile-Travail ? (Ville où vous habitez vers ville où vous travaillez) ?

.....

Si vous travaillez à Lyon, pouvez-vous nous préciser votre arrondissement ?

Comment se nomme l'arrêt le plus proche de votre domicile ?

.....

Comment se nomme l'arrêt le plus proche de votre travail ?

.....

Si vous utilisez les transports en commun, avez-vous une ou plusieurs correspondance(s) ?

Oui - Non

Si oui, combien et quel(s) mode(s) de transport utilisez-vous ?

.....

Utilisez-vous les Cars du Rhône avant l'achat de votre abonnement ?

Oui - Non

Si oui, pour quels déplacements :

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:



Pour quelle(s) raison(s) avez-vous acheté un abonnement de transport en commun Cars du Rhône ? (Plusieurs choix possibles)

- Faire des économies financières (consommer moins de carburant)
- Par conviction écologique
- Pour éviter les bouchons et la recherche de stationnement en ville
- Autres:

Pour quels déplacements utiliserez-vous votre carte d'abonnement ?

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:

Cet abonnement va-t-il remplacer un véhicule motorisé dans vos déplacements ?

- Oui - Si oui, quels déplacements ?
- Non

Auriez-vous acheté un abonnement de transport en commun Cars du Rhône sans cette subvention ?

- Oui - Non

Acceptez-vous de témoigner de votre usage des transports en commun, dans le cadre d'une éventuelle évolution de l'offre ou de mise en avant du réseau Cars du Rhône ?

- Oui - Non

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'achat d'un abonnement de transport en commun Cars du Rhône.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courriel : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Copamo - Service Aménagement 50, avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant**

PIÈCES DU DOSSIER

- Le présent formulaire complété et signé.
- Une copie d'une pièce d'identité de l'abonné.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Une copie de la facture d'achat de ou des abonnement(s) (hors scolaire) (3 à 6 mois, si abonnements mensuel) de transport en commun Cars du Rhône, à son nom propre
- Pour tous les salariés, une attestation de prise en charge des titres de transport par l'employeur, indiquant le taux de prise en charge
- Un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire.